

Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 29 mai 2019 au 19 juin inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Nombre et nature des observations reçues :

Une contribution a été déposée sur le site de la consultation.

Elle est défavorable à la réforme entreprise.

Synthèse des modifications demandées :

L'avis défavorable est motivé par l'inutilité de légiférer dès lors que l'on permet de déroger aux prescriptions et seuils fixés.

Analyse et suites données.

La directive n°2010/75 du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles permet de fixer des valeurs limites d'émission moins strictes. « Une telle dérogation ne s'applique que si une évaluation montre que l'obtention des niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles, conformément aux indications

figurant dans les conclusions sur les MTD, entraînerait une hausse des coûts disproportionnée au regard des avantages pour l'environnement. »

Cette possibilité de demander à déroger aux valeurs limites, dans des conditions strictement encadrées, devait être reprise dans le texte afin de transposer au plus près la directive européenne.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 20/06/2019

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Aucune observation n'est prise en compte. Le projet de texte reste inchangé.